

Attestation de contrôle
Les Cuisines Bruxelloises (crèches)
Cuisine centrale de Haren

Nom de la société / organisation	Les Cuisines Bruxelloises
Adresse de la cuisine centrale	Rue Arthur Maes 129, 1130 Bruxelles
Type de cantines livrées	Crèches
Date du nouveau contrôle administratif	24/12/25

RESULTATS OBTENUS

	SITUATION 1	SITUATION 2	SITUATION 3
	Résultat	Résultat	Résultat
X – Critères légaux			
X1 – Autorisation de l'AFSCA	Conforme		
X2 – Tri des déchets	Conforme		
X3 – Communication sur le bio	Conforme		
Y – Critères obligatoires			
Y1 – Légumes de saison	Conforme	Conforme	Conforme
Y2 – Fruits frais de saison	NA	A contrôler dans les crèches	Conforme
Y3 – Repas végétariens	Conforme	Conforme	Conforme
Y5 – Fréquence de la viande à haut impact environnemental	Conforme	Conforme	Conforme
Y6 – Campagne d'information → Critère destiné aux cantines			
Y7 – Enquête de satisfaction → Critère destiné aux cantines			
Y8 – Origine des fruits et des légumes	Conforme	Conforme	Conforme
Y9 – Produits biologiques	Conforme	Conforme	Conforme
Y10 – Achat de produits de la mer durables	Conforme	Conforme	Conforme
A – Critères optionnels environnementaux			
A1 – Repas végétariens	0	2	0
A2 – Garniture végétalienne pour les sandwichs → Critère non-applicable pour les cantines livrées			
A3 – Producteurs belges	2	2	2
A4 – Origine des fruits frais → Critère destiné aux cantines			
A5 – Soupe	0	0	0
A6 – Origine belge des produits	0	0	0

A7 – Légumes de saison	0	0	0
A8 – Salad'bar → Critère non-applicable pour les cantines livrées			
A9 – Utilisation de viande biologique ou respectueuse du bien-être animal	0	0	0
A10 – Pain biologique	NA	NA	NA
A11 – Certification biologique	3	3	3
A12 – Oeufs frais et/ou biologiques	0	0	0
A13 – Achat de produits de la mer durables	2	2	2
A14 – Préparations semi-finies et repas livrés	1	1	1
A15 - Fruits frais de saison	NA	A contrôler dans les crèches	0

B – Critères optionnels gaspillage alimentaire

B1 – Utilisation de fiches recettes	1	1	1
B2 – Système informatisé de gestion des stocks	1	1	1
B3 – Suivi journalier de commande des repas	3	3	3
B4 – Proposer des petites portions → Critère destiné aux cantines			
B5 – Action pour éviter le gaspillage alimentaire → Critère destiné aux cantines			
B6 – Système de mesure systématique du gaspillage → Critère destiné aux cantines			
B7 – Communication sur le gaspillage alimentaire → Critère destiné aux cantines			
B8 – Réutilisation des restes alimentaires → Critère non-applicable pour les cantines livrées			
B9 – Système de collecte alimentaire → Critère non applicable pour les cantines livrées			

C – Critères optionnels assiette équilibrée

C1 – Portion moyenne de viande	A contrôler dans les crèches	A contrôler dans les crèches	0
C2 – Fréquence de la viande à haut impact environnemental	0	0	0

D3 – Offre de protéines végétales au salad bar → Critère non applicable pour les cantines livrées

D – Critères optionnels boissons et desserts

D1 – Eau de distribution → Critère destiné aux cantines	NA	1	1
D2 – Café/bananes/thé équitables	NA	1	1

D3 – Sodas et jus de fruits bio et/ou équitables → Critère destiné aux cantines			
---	--	--	--

D4 – Desserts achetés et prêts à être consommés bio et/ou équitables	NA	NA	0
--	----	----	---

E – Critères optionnels supplémentaires

E1 – Actions mises en oeuvre suite à l'enquête de satisfaction → Critère destiné aux cantines			
---	--	--	--

E2 – Campagnes d'informations → Critère destiné aux cantines			
--	--	--	--

E3 – Production d'herbes aromatiques et/ou de légumes	NA	NA	NA
---	----	----	----

Nombre total de points attribuables	13	16	14
-------------------------------------	----	----	----

REMARQUES			
------------------	--	--	--

Critère Y.5 Fréquence de la viande à haut impact environnemental

La moyenne calculée sur les mois de **décembre 2025 et janvier 2026** permet d'atteindre une fréquence de **3,9 sur 28 jours**, inférieure au seuil requis, fixée à 4. Nous pouvons considérer que le critère est respecté.

Toutefois, à l'avenir, ce ne sera plus la moyenne qui sera prise en compte, mais bien une **fréquence maximale par mois**. Il sera donc essentiel de veiller à ne pas dépasser 4 viandes à fort impact environnemental sur 28 jours. À ce titre, le mois de décembre dépassait le seuil autorisé, ce qui ne sera **plus accepté à l'avenir**.

DESCRIPTION DES SITUATIONS			
-----------------------------------	--	--	--

SITUATION 1 – 5J – Potage – Plat 1VG et SANS PORC – SANS DESSERT
CHU Brugmann, Molenbeek-Saint-Jean, Ville de Bruxelles, Saint-Josse-Ten-Noode, ASBL Arbre

SITUATION 2 – 5J – Potage – Plat - 1VG – ALT SANS VIANDE – DESSERTS FRUITS – 100g
Commune d'Ixelles

SITUATION 3 – 5J – Potage – Plat 1VG – DESSERTS VARIES – Nb enfant
Commune de Jette

Date de mise à jour : 05/01/26